

Les plafonds d'attribution des prestations familiales sont revalorisés de 0,7% au 1^{er} janvier 2015

> Les montants s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

> Les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2013.

Les nouveaux montants des plafonds sont revalorisés de 0,7% pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Cette revalorisation correspond à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2013.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (Métropole et Dom)

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de la
prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de
base pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} avril 2014**

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	35 729	47 217
2	42 875	54 363
3	51 450	62 938
Par enfant supplémentaire	8 575	8 575

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de la
prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de
base à taux partiel pour les enfants nés ou adoptés à
compter du 1^{er} avril 2014**

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	35 729	45 393
2	42 172	51 836
3	48 615	58 279
Par enfant supplémentaire	6 443	6 443

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de
l'allocation de base à taux plein pour les enfants nés ou
adoptés à compter du 1^{er} avril 2014**

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	29 907	37 996
2	35 300	43 389
3	40 693	48 782
Par enfant supplémentaire	5 393	5 393

.../...



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05

Fax : 01 45 65 53 65

guillaume.peyroles

@cnaf.fr

Plafonds de ressources du complément mode de garde

Pour les enfants nés ou adoptés **avant** le 1er avril 2014

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	21 248	47 217	47 217
2	24 463	54 363	54 363
3	28 322	62 938	62 938

Plafonds de ressources du complément mode de garde Foyers monoparentaux

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	29 747	66 104	66 104
2	34 248	76 108	76 108
3	39 651	88 113	88 113

Pour les enfants nés ou adoptés **à compter** du 1er avril 2014

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	20 427	45 393	45 393
2	23 326	51 836	51 836
3	26 226	58 279	58 279

Plafonds de ressources du complément mode de garde Foyers monoparentaux

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	28 598	63 550	63 550
2	32 656	72 570	72 570
3	36 716	81 591	81 591

Montants des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

Enfant de moins de trois ans	445
Enfant de trois à six ans	223

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial en Métropole et du complément pour frais de l'Allocation journalière de présence parentale en Métropole et dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	26 080	34 466
2	31 296	39 682
3	37 555	45 941
Par enfant supplémentaire	6 259	6 259

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 306
2	29 915
3	35 524
Par enfant supplémentaire	5 609

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire (Métropole et Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 306
2	29 915
3	35 524
Par enfant supplémentaire	5 609

Saint- Pierre et Miquelon

Plafonds de ressources du Complément familial

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
3 enfants	42 061	51 454
4 enfants	49 071	58 464
par enfant supplémentaire	7 010	7 010

Plafonds de ressources de l'allocation de base et de la prime à la naissance ou à l'adoption de la Paie

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	40 018	52 884
2 enfants	48 022	60 888
3 enfants	57 626	70 492
par enfant supplémentaire	9 604	9 604

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
1 enfant	27 223
2 enfants	33 505
3 enfants	39 787
4 enfants	46 069
par enfant supplémentaire	6 282

.../...

Mayotte

A Mayotte, le plafond de ressources de l'**Allocation de rentrée scolaire** est actualisé conformément à l'évolution du salaire minimum local. Il est donc revalorisé de 4,04% et est égal à **26 176 €** pour la rentrée scolaire 2015, majoré de 2 618 euros par enfant.

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
1 enfant	28 794
2 enfants	31 412
3 enfants	34 030
par enfant supplémentaire	2 618